



Compte Personnel de Formation : pour FO, pas de reste à charge !

En décembre 2022, le gouvernement avait amendé le Projet de Loi de Finances pour 2023 pour y intégrer un ticket modérateur à la charge des titulaires du CPF (Compte Personnel de Formation). Cela signifie que lorsqu'un salarié souhaitera mobiliser son CPF, il devra participer directement à son financement, sauf si ce dernier est à la recherche d'un emploi ou bien si la mobilisation du CPF s'inscrit dans un parcours co-construit avec son employeur.

Dans une interview accordée le 9 mai 2023 à France Culture, le Ministre de l'Economie, Bruno LEMAIRE, a annoncé que le reste à charge pourrait s'élever à 30% du coût total de la formation !

Un tel pourcentage est une véritable aberration sociale et économique. Ce faisant, il ne s'agit plus de réguler l'usage du CPF, mais bien de le conditionner à la co-construction avec l'employeur. En effet, pour une action de formation CPF dont le coût moyen de 1 500 euros, cela signifie que le reste à charge moyen s'élèvera à 450 euros. C'est une somme considérable pour bon nombre de salariés qui conduira sans nul doute à une augmentation des inégalités ainsi qu'à la captation du CPF par les entreprises.

Bien que la Ministre déléguée en charge de l'Enseignement et de la Formation Professionnels ait précisé qu'à ce stade aucun arbitrage n'avait été fait, Force Ouvrière demeure opposée à cette mesure. Seule la généralisation du recours aux conseillers en évolution professionnelle permettrait de réguler efficacement (c'est à dire par la qualité des actions de formation suivies) le CPF, et plus largement le dispositif de formation professionnelle.

Paris, le 12 mai 2023

Contact :

Michel BEAUGAS
Secrétaire confédéral

**Secteur de l'Emploi
Et des Retraites**

✉ mbeaugas@force-ouvriere.fr
☎ 01.40.52.84.07